



GUIDE DU PARENT CAMP DE JOUR MUNICIPAL STE-SOPHIE-DE-LÉVRARD 2024

Chers parents,

C'est avec plaisir que nous vous présentons le **Guide des parents 2024**, qui vous informera sur le fonctionnement et les règlements du camp de jour municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard pour la saison estivale 2024.

Afin de s'assurer que les parents et enfants qui fréquenteront notre camp de jour comprennent bien la situation et le fonctionnement 2024, **toutes les informations y apparaissant doivent ainsi être officiellement acceptées par les parents afin de confirmer définitivement l'inscription** de leurs enfants au camp de jour municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard.

Nous vous invitons ainsi à lire attentivement ce document, à y apposer vos initiales au bas de chaque page et à signer la section prévue à cet effet afin de confirmer officiellement que vous vous engagez à respecter les règles établies. Par la suite, vous devez nous transmettre le tout par courriel ou via notre boîte postale municipale extérieure située sur la galerie à droite de la porte principale du bureau municipal.

Il est important de nous retourner votre copie signée du Guide des parents **avant le vendredi 14 juin 2024** considérant que l'acceptation du Guide constitue la dernière étape obligatoire pour confirmer définitivement votre inscription.

Il sera primordial de nous retourner le tout dans les délais demandés puisque nous avons des places limitées. Advenant la non-réception de ce document de votre part avant lundi le 17 juin 2024, nous nous verrons dans l'obligation d'attribuer la (les) place (s) non confirmée (s) à une autre famille.

Sur ce, en vous remerciant de votre collaboration et compréhension, nous vous souhaitons une bonne saison estivale 2024.

Claudie Rheault

*Coordonnatrice de développement municipal
et projets intermunicipaux*

Julie Pellerin

*Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe*





1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Site d'animation et d'accueil des départs et arrivées.

École Marie-Sophie
184, Saint-Antoine, Sainte-Sophie-de-Lévrard
Accès par les portes arrière de l'école

Coordonnées bureau municipal :
Tél : 819 288-5804
Courriel : coordo.dvl@ste-sophie-de-levrard.com

Équipe d'animation : Emy Gagnon et Mia Barabé animatrices et une autre personne à confirmer
En cas d'urgence **UNIQUEMENT** - Coordonnatrice du camp jour : Claudie Rheault : 819 288-5804

1.2 Absences

Lorsque l'enfant se doit d'être absent pour une journée ou une période précise dans la journée, le parent se doit d'aviser à l'avance la coordonnatrice de la situation. Pour une absence de dernière minute reliée à des raisons médicales ou dû à un imprévu, nous vous invitons alors à nous informer dès que possible. Aucun appel ne sera effectué advenant une absence non-signalée. Il est de la responsabilité du parent d'assurer un suivi pour informer d'une absence et de veiller à ce que l'enfant autorisé à se rendre seul au camp de jour s'y rende bel et bien. Le respect des horaires quotidiennes est également obligatoire et le parent devra aviser les responsables camp de jour à l'avance si l'enfant doit arriver ou quitter en dehors des heures régulières d'arrivée et de départ (Arrivée entre 8h30 et 9h15 et départ entre 16h00 et 16h30).

Puisque plusieurs parents prévoient déjà des périodes d'absence dues à des vacances familiales, des rendez-vous médicaux, etc., nous vous invitons ainsi à compléter la section ci-dessous si vous connaissez déjà celles-ci.

EXEMPLE

DATE	PÉRIODE D'ABSENCE	PRÉCISIONS
<i>Du 12 au 15 juillet 2021</i>	<i>Journée complète</i>	<i>Vacances</i>
<i>Jeudi 5 août 2021</i>	<i>De 11h à 13h</i>	<i>Rendez-vous</i>

DATE	PÉRIODE D'ABSENCE	PRÉCISIONS

➔ Initiales du parent/tuteur : _____



1.3 Repas et collations - Zéro déchet

- Chaque jour, les jeunes doivent apporter un lunch froid ou thermos, et deux collations;
- Utiliser un sac ou une boîte à lunch réutilisable et clairement identifié;
- Une bouteille d'eau clairement identifié;
- Les contenants de verres sont interdits.

** Puisque certains enfants ont des allergies, nous vous demandons d'éviter les produits contenant des arachides/noix.*

1.4 Tenue vestimentaire

Afin de profiter au maximum des activités, votre enfant doit porter :

- Tenue sportive, pantalon court ou short (le port de la jupe est interdit);
- Une casquette ou un chapeau;
- Vêtements appropriés selon la température;
- Vous pouvez avoir des sandales mais toujours apporter des souliers sports.

1.5 À TOUS LES JOURS. Le sac à dos de votre enfant doit contenir

- Vêtements de rechange;
- Toujours avoir sa bouteille d'eau réutilisable ;
- Maillot de bain et serviette de plage;
- Crème solaire;
- Insectifuge;
- Boîte de kleenex.

**L'ensemble du contenu se doit d'être bien identifié au nom de votre enfant.*

1.6 Détails de l'offre du camp de jour

INFORMATION COMPLÈTE SUR L'OFFRE DU CAMP DE JOUR 2024		PRÉCISIONS
DURÉE	Du mardi 2 juillet au 15 août 2024.	7 semaines en continu
HORAIRE HEBDOMADAIRE :	Du lundi au jeudi inclusivement	4 jours par semaine
HEURE D'OUVERTURE :	De 8h30 à 16h30 Arrivée : Entre 8h30 et 9h15 Départ : Entre 16h et 16h30	*Il est important de respecter les heures d'arrivée et de départ puisque les animations sont prévues en fonction de celles-ci.

➔ Initiales du parent/tuteur : _____



1.7 Politique d'annulation/remboursement

Situation	Frais d'annulation fixe	Frais applicables Journées utilisées	Frais applicables (%) Journées restantes	Précisions
Plus de 7 jours avant le début des activités (Avant le 21 juin 2024)	Aucun	Aucun	Aucun	La demande d'annulation devra être transmise par écrite.
Moins de 7 jours avant le début des activités (Avant le 24 juin 2024)	30 \$	Aucun	Aucun	La demande d'annulation devra être transmise par écrit.
Dans la première semaine du camp (Avant jeudi le 4 juillet 2024 à 16h)	30 \$	Les frais quotidiens seront appliqués selon le nombre réel de journées utilisées.	10% des frais quotidiens pour les journées restantes qui ne seront pas utilisées	La demande d'annulation devra être transmise par écrit et signée par le parent.
Après la première semaine d'activité	30 %	Les frais quotidiens seront appliqués selon le nombre réel de journées utilisées.	10 % des frais quotidiens pour les journées restantes qui ne seront pas utilisées.	Annulation pour cause médicale pour l'ensemble des semaines restantes du camp de jour uniquement. <ul style="list-style-type: none">• Une preuve du médecin sera alors demandée pour confirmer la situation médicale de l'enfant entraînant le retrait.
Après la première semaine d'activité	30 %	Les frais quotidiens seront appliqués selon le nombre réel de journées utilisées.	10 % des frais quotidiens pour les journées restantes qui ne seront pas utilisées.	Annulation pour cause de déménagement : <ul style="list-style-type: none">• Une preuve de la nouvelle adresse (Ex : Facture de téléphone ou électricité), sera alors demandée pour confirmer la situation
Après la première semaine d'activité	Aucun remboursement ne sera accordé si la personne ne se présente pas aux activités ou si elle quitte pour toute autre raison qu'énoncée ci-haut.			

*Le calcul des frais quotidien est effectué au prorata du coût d'inscription de l'enfant, puis divisé par 27 jours (Durée totale du camp)

➔ Initiales du parent/tuteur : _____



1.8 Reçu d'impôt

Selon la *Loi sur l'impôt*, les frais de garde seront émis au nom du parent payeur à la condition que son numéro d'assurance sociale ait été dûment inscrit au formulaire d'inscription.

2. CAMP DE JOUR

2.1 Info-Camp

Vous recevrez un calendrier de l'horaire des semaines du camp, incluant les thématiques hebdomadaires, les animations spéciales et les sorties. Lorsqu'il y aura des informations complémentaires ou rappels à vous communiquer, vous recevrez des mémos par courriel. Vous êtes responsable d'en prendre connaissance. Si toutefois vous ne l'avez pas reçu, des exemplaires seront accessibles au camp par les animateurs.

3. SÉCURITÉ

3.1 Effets personnels

- Un endroit sera mis à la disposition des enfants pour ranger leurs effets personnels;
- Les animateurs-animatrices ne sont pas autorisés à assurer la garde de montres, d'argent, d'objets précieux ou autres articles appartenant aux enfants;
- Le camp de jour de Sainte-Sophie-de-Lévrard n'est nullement responsable des objets volés, brisés ou égarés.

3.2 Crème solaire

- Une crème ou un écran solaire (minimum FPS30) constitue une protection efficace contre les brûlures causées par le soleil;
- Les animateurs-animatrices accordent, chaque jour, des pauses pour l'application de la crème solaire. La responsabilité de cette application appartient uniquement à l'enfant, sous la supervision des animateurs-animatrices.

3.3 Bicyclette

Tous les enfants qui se déplacent jusqu'au camp de jour à pied ou à bicyclette doivent avoir signé au préalable la section intitulé « *Autorisation pour arriver et sortie de l'enfant* » prévue à cet effet qui se retrouvait dans le formulaire d'inscription. Pour tout déplacement à bicyclette, le port du casque est obligatoire.

➔ Initiales du parent/tuteur : _____



La municipalité, ainsi que les animateurs-animateuses, ne peuvent être tenus responsable de tout accident qui pourrait survenir lors de ces trajets et ne peut être responsable de tout vol, bris survenant pendant le camp de jour.

3.4 Maladie

Votre enfant doit demeurer à la maison s'il présente l'un des symptômes suivants :

- Fièvre de 38° Celsius et plus;
- Diarrhée;
- Vomissements au cours des 24 dernières heures;
- Éruption cutanée non diagnostiquée;
- Maladie infectieuse;
- Présence de parasites (poux)

Note : Si un enfant est souffrant au cours d'une journée d'activité, un responsable communiquera avec vous afin que vous veniez le chercher le plus rapidement possible.

3.5 Administration et entreposage de médicaments

Pour protéger la sécurité des enfants et la responsabilité du personnel étudiant, et pour ne pas substituer à la responsabilité et à l'expertise parentale ou médicale, le camp n'assumera aucun service et aucune responsabilité quant à l'administration et à la gestion de prise de médicaments dans le cadre de ses programmes de loisirs, sauf pour cas majeur.

Veillez utiliser des solutions alternatives pour la médication de vos enfants telles que :

- Administrer les médicaments à la maison (au besoin, consulter votre professionnel de la santé pour une nouvelle posologie);
- L'enfant est responsable de la prise de médicaments et de son entreposage à l'intérieur du camp de jour.
- Pour les enfants ayant un auto-injecteur « EpiPen » dû à des allergies, celui-ci devra être placé dans un petit sac de transport adapté (Ex : Sac « banane » à la ceinture), clairement identifié au nom de l'enfant et qui pourra être porté confortablement à tout temps. Bien entendu, lors d'activités, les animateurs-animateuses prendront les sacs « médicaux » des enfants pendant cette période.

3.6 Accident / Assurance

Si le camp de jour juge nécessaire ou approprié, pour cause de maladie ou d'accident, de transporter un enfant par ambulance, les frais encourus seront facturés aux parents. Un rapport sera également complété. Notre personnel est formé pour prodiguer les premiers soins en cas de blessure.

➔ Initiales du parent/tuteur : _____



3.7 Coordonnées

Veillez nous communiquer **tout changement de coordonnées (adresse, téléphone)**.

En avisant la municipalité en communiquant au 819 288-5804

ou par courriel à coordo.dvl@ste-sophie-de-levrard.com

3.8 Code de vie du camp de jour

SECTION ENFANT

Veillez lire les règles suivantes avec votre enfant avant le début du camp :

- 👤 Je respecte les animateurs-animateuses, les bénévoles et les autres amis;
- 👤 J'écoute les consignes de l'animateur ou de l'animatrice;
- 👤 J'appelle les gens par leur nom;
- 👤 J'utilise un langage respectueux : sans blasphème, ni vulgarité, ni violence et je ne crie pas;
- 👤 Les batailles ne sont pas acceptées et toutes autres formes de violence sont interdites;
- 👤 Je respecte les lieux et le matériel;
- 👤 Je garde les lieux propres;
- 👤 Je remets le matériel de jeux ou d'activités dans un bon état et le range aussitôt que j'ai terminé;
- 👤 J'attends toujours les directives de mon animateur ou animatrice lors de déplacements;
- 👤 Je respecte les règles sur l'intimidation, le harcèlement et la discrimination.

SECTION PARENTS

- 👤 Je dois remettre une autorisation écrite pour que mon enfant puisse repartir seul;
- 👤 Si mon enfant a besoin de médication, je dois le signaler à l'animateur ou l'animatrice responsable;
- 👤 Je dois signaler à l'animateur ou animatrice s'il y a changement de la personne autorisée à repartir avec mon enfant.

3.9 Problèmes de comportement et mesures disciplinaires

Si un enfant ne respecte pas les règles établies ou s'il présente des troubles de comportement nuisibles au bon fonctionnement du groupe ou dangereux pour lui-même ou pour les autres enfants, le camp de jour de Sainte-Sophie-de-Lévrard exerce les mesures disciplinaires suivantes :

- 👤 1^{er} avertissement : l'enfant est avisé verbalement par l'animateur ou animatrice;
- 👤 2^e avertissement : l'enfant est rencontré par le coordonnateur qui lui explique l'attitude à corriger et prend une entente avec lui;

➔ Initiales du parent/tuteur : _____



- 3^e avertissement : le coordonnateur du camp de jour et l'animateur ou animatrice remettent un billet d'infraction à l'enfant et communiquent avec les parents pour les informer des problèmes de comportement de leur enfant pour ensuite établir une entente mutuelle;
- Après trois billets d'infraction : Des mesures disciplinaires sont déterminées selon la gravité des gestes posés. L'enfant peut être temporairement suspendu pour une journée (sortie ou journée régulière) ou retiré définitivement des activités du camp de jour.

Des sanctions appropriées sont mises en place dans le cas où un enfant ne respecte pas les règles de tous les types de discrimination, harcèlement et d'intimidation (se faire pousser, bousculer, se faire dire des insultes sont des exemples). Les sanctions différeront selon la nature et la gravité des faits reprochés. Une gradation dans les sanctions est préconisée pour assurer un changement dans les comportements et faire un suivi judicieux.

3.10 Politique de remboursement en cas d'expulsion

S'il y a expulsion dans les trois premières semaines du camp, 50 % du prix d'inscription sera remboursé. Après trois semaines, aucun remboursement ne sera remis s'il y a expulsion.

Après **3 billets d'infraction aux règlements en vigueur**, il y aura **expulsion de l'enfant immédiat**.

À noter que le parent ou tuteur sera informé par la coordonnatrice du camp de jour, à chaque émission de billet émis.

SIGNATURES

Date : _____

Nom du 1^{er} l'enfant : _____

Nom du 2^{ième} l'enfant : _____

Nom du 3^{ième} l'enfant : _____

Nom du parent ou du tuteur : _____

Signature du parent ou du tuteur : _____

➔ Initiales du parent/tuteur : _____